

## ASSN

### ***Fonds d'Encouragement pour les Sportifs Nyonnais***

#### 1. But

Ce fonds est destiné à aider financièrement une sportive, un sportif ou une équipe amené(e) à préparer ou à participer à une compétition dont le coût pourrait entraver la réalisation de cet objectif.

#### 2. Fonds

Ce fonds est alimenté par une bourse annuelle de CHF 2'000.- accordée par la ville de Nyon. Il peut être complété par des prestations en espèce ou en nature offertes par l'ASSN ou des parrains de l'ASSN.

#### 3. Bénéficiaire

Peuvent solliciter cette aide:

- Une sportive ou un sportif à titre individuel, pratiquant un sport individuel ou par équipe
- Une équipe dans son ensemble

Pour bénéficier de ce fonds, les candidats doivent être domiciliés à Nyon ou être membres d'une société sportive locale affiliée à l'ASSN. Exceptionnellement, il peut être pris en considération une candidature justifiant d'une relation suffisamment locale aux yeux du Comité de l'ASSN.

#### 4. Procédure

Les membres de l'ASSN sont invités à proposer au Comité de l'ASSN un ou des candidats en décrivant l'activité du sportif ou de l'équipe, l'objectif recherché et les charges qui en découlent.

#### 5. Attribution

Le Comité de l'ASSN, ainsi qu'un délégué de la Municipalité, attribuent, en principe chaque année, un ou plusieurs montants, selon les demandes présentées et les besoins nécessaires, dans les limites des moyens disponibles.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante. Les décisions sont sans appel et le Comité n'a pas à les justifier.

#### 6. Information

Le Comité de l'ASSN donnera connaissance de l'attribution de ce fonds lors de l'assemblée générale.

Règlement approuvé par le Comité de l'ASSN, le 1<sup>er</sup> février 1996